



Arrêté portant mise à jour des horaires d'accueil de la garderie périscolaire

Le Maire de la Commune de Saint Priest la roche, VU le Code Général des Collectivités Locales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 objet

La garderie périscolaire est un service mis en place par la commune de Saint Priest la roche ayant pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires. La garderie se situe dans les locaux de l'école

ARTICLE 2 horaires

A partir du 21 février 2023, la garderie est désormais ouverte à partir de 7 h 15

MATIN	7 h 15 – 8 h 20	payant
MIDI	11 h 30 - 13 h 30	
SOIR	16 h 30 - 17 h 00	gratuit
	17 h 00 - 18 h 00	payant

ARTICLE 3 tarifs

Les tarifs de la garderie s'appliquent comme suit :
Fréquentation régulière → 1.50 €/heures par enfant
Fréquentation occasionnelle → forfait de 15 €/trimestre
Toute heure commencée (dès 15 minutes) sera facturée 1 heure

Saint Priest la roche, Le 31 mars 2023

Le Maire, André-ROCHE

DIRE